

**DELIBERATION N° 18/456 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE COFINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN
DEBIT ET DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT AU TITRE
DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (PEI) ET DU FONDS
NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN)**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 12/110 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012 portant approbation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/173 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse,
- VU** la délibération n° 16/219 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 portant approbation du principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations tel que présenté dans le rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer, signer et déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre du

Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) et du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) selon les modalités suivantes :

Opération	Montant	PEI	FSN	% Cofinancement
Amélioration du haut débit dans les territoires ruraux et de montagne. Actions 1 & 2 de la délibération n° 16/173 AC.	20,25 M€	14,175 M€ (70 %)	0	70 %
Déploiement du très haut débit via la fibre optique à l'abonné (FTTH) dans l'ensemble des territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés. Action 3 de la délibération n° 16/173 AC.	42,25 M€		28 M€ (66 %)	
	9,75 M€	6,825 M€ (70 %)		
Total	52 M€	6,825 M€ (13 %)	28 M€ (54 %)	67 %

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/395**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COFINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE
EN DEBIT ET DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT
AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT (PEI) ET DU FONDS NATIONAL
POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Depuis 2016, le Conseil Exécutif de Corse a affiché son ambition de rattraper le retard pris dans l'aménagement haut débit et très haut débit de l'île et d'accélérer le déploiement de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse.

Deux grands chantiers ont ainsi été lancés, mobilisant plus de 72 millions d'euros d'investissement sur un total de près de 90 millions d'euros de fonds publics dédiés à la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse :

- celui de l'amélioration du haut débit dans les territoires ruraux et de montagne qui souffrent de débits dégradés sur l'ADSL.
- celui du déploiement du très haut débit autour de la fibre optique à l'abonné (FTTH) dans l'ensemble des territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés, c'est à dire hors la Communauté d'agglomération de Bastia, la commune de Biguglia, et la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.

Deux délibérations de l'Assemblée de Corse ont validé le lancement opérationnel de ces deux grands projets d'investissement de la Collectivité :

- la délibération n° 16/173 AC du 29 juillet 2016 approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse.
- la délibération n° 16/219 AC du 16 septembre 2016 approuvant le principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse.

Depuis ces délibérations, le marché de travaux relatif aux opérations de montée en débit a été attribué fin 2017. La convention de délégation de service public concernant le réseau à très haut débit pour la Corse a été signée avec SFR Collectivités le 16 octobre 2018, suite à la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018.

Objet du présent rapport

Sur la base de la mise en œuvre opérationnelle des deux opérations évoquées ci-dessus, il convient de consolider les modalités de cofinancement évoquées dans les

délibérations de l'Assemblée de Corse n° 16/173 AC du 29 juillet 2016, n° 16/219 AC du 16 septembre 2016 et n° 18/226 AC du 29 juin 2018 à partir des montants actés dans les deux procédures d'attribution de marché (DSP et marché de travaux).

Le présent rapport consolide les principes de cofinancement des opérations liées aux opérations de montée en débit et de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse à partir du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) et du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) - Plan France Très Haut Débit.

Rappel du plan de financement envisagé dans le cadre de la délibération n° 16/173 AC du 29 juillet 2016

Le plan de financement envisagé par la délibération n° 16/173 AC du 29 juillet 2016 mentionnait un investissement total de 61,8 M€ décomposé comme suit :

Action envisagée	Montant prévisionnel
Action 1 : Opération Montée en Débit sur territoires enclavés de Corse	12,3 M€ HT
Action 2 : Renforcer le réseau de collecte public en fibre optique.	20,3 M€ HT
Action 3 : Premier déploiement de la « fibre optique à l'abonné » hors des zones d'intervention des opérateurs privés.	25,2 M€ HT
Action 4 : Mise en œuvre de solutions d'inclusion numérique.	1,4 M€ HT
Etudes (AMO, maîtrise d'œuvre, mise à jour du SDTAN ...)	2,6 M€ HT
TOTAL	61,8 M€ HT

Les cofinancements attendus se répartissaient comme suit :

Source	Montant prévisionnel
Fonds national pour la Société Numérique (FSN)	16 M€
PEI 3ème convention	21 M€
FEDER période 2014 2020	10,5 M€
TOTAL	47,5 M€

Montants financiers attribués dans le cadre des deux opérations inscrites à la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse

Le tableau ci-dessous synthétise l'avancée des deux opérations inscrites à la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse et les montants financiers mobilisés par la Collectivité de Corse (ces opérations correspondent aux actions 1 à 3 de la délibération n° 16/173 AC).

Opération	Forme du Marché	Titulaire du marché et date de notification	Montant de l'investissement	Montant affecté à l'opération 1511H001 programme 1211I
Amélioration du haut débit dans les territoires ruraux et de montagne. Actions 1 & 2 de la délibération n° 16/173 AC	Marché de travaux sous forme d'accord cadre à bons de commande composé de deux lots l'un pour la Haute-Corse, l'autre pour la Corse-du-Sud	Lot 1 : FM PROJET (2A) Notification le 15 novembre 2017 Lot 2 : AXIONE (2B) Notification le 4 décembre 2017	Pour chaque lot : Mini: 2,5 M€ Maxi : 16,3 M€ Montant total de l'investissement envisagé : 20,250 M€ HT	88 994 991,68 €*
Déploiement du Très haut débit autour de la fibre optique à l'abonné (FTTH) dans l'ensemble des territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés. Action 3 de la délibération n° 16/173 AC	Délégation de service Public	SFR Collectivités 16 octobre 2018 suite à la délibération n° 18/226 AC du 29 juin 2018	52 M€ de subvention au délégataire	

* le montant affecté à l'opération 1511H001 inclut les deux opérations mais aussi d'autres projets connexes afférents à la phase 1 du SDTAN Corse.

Simulation des décaissements au titre des deux opérations (Marché de travaux et Délégation de Service Public).

Pour le marché de travaux relatif à la montée en débit (TTC, en M€)

	2018	2019	2020	2021
Lot 1	0,7	6	3	0,5
Lot 2	0,9	11	1,5	0,8
Total	1,6	17	4,5	1,2

Pour la délégation de service public relative au réseau à très haut débit pour la Corse (en M€).

	2018	2019	2020	2021
Subvention d'Investissement de Premier Etablissement	6,932	2,172	8,418	8,87
Subvention de raccordement		0,082	0,383	0,831
TOTAL	6,932	2,254	8,801	9,701
	2022	2023	2024	2025
Subvention d'Investissement de Premier Etablissement	8,798	11,022		
Subvention de raccordement	0,711	1,199	0,678	0,595
TOTAL	9,509	12,221	0,678	0,595
	2026	2027	2028	
Subvention d'Investissement de Premier Etablissement				
Subvention de raccordement	0,552	0,44	0,317	
TOTAL	0,552	0,44	0,317	

Modalités de cofinancement au titre du PEI et du FSN des deux opérations inscrites à la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse

Depuis l'attribution des marchés et de la DSP, les modalités de cofinancement doivent prendre en compte les éléments suivants :

- 1) La subvention versée au délégataire de service public du réseau à très haut débit (FTTH) pour la Corse a été établie à 52 M€ pour prendre en compte le déploiement de 160 000 prises en 5 années (contre 30 000 prises en 3 années en application de la délibération n° 16/173 AC).
- 2) Les règles d'attribution du Fonds national pour la Société Numérique ayant changé, la subvention envisagée pour l'opération du réseau à très haut débit (FTTH) pour la Corse est passée à 28 M€ (contre 16 M€ initialement prévus dans la délibération n° 16/173 AC).
- 3) L'axe 2 du FEDER 2014-2020 qu'il était prévu de mobiliser au titre de la construction du réseau à très haut débit (FTTH) nécessitait une instruction de type grand projet et ne permettait pas d'optimiser l'utilisation des crédits PEI et FSN. Cette source de financement sera redéployée sur d'autres projets numériques.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Opération	Montant	PEI	FSN	% Cofinancement
Amélioration du haut débit dans les territoires ruraux et de montagne. Actions 1 & 2 de la délibération n° 16/173 AC	20,25 M€	14,175 M€ (70 %)	0	70 %
Déploiement du très haut débit via la fibre optique à l'abonné (FTTH) dans l'ensemble des territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés. Action 3 de la délibération n° 16/173 AC	42,25 M€		28 M€ (66 %)	
	9,75 M€	6,825 M€ (70 %)		
Total	52 M€	6,825 M€ (13 %)	28 M€ (54 %)	67 %

Conclusion

Il est proposé :

- d'approuver le présent rapport.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des opérations tel que présenté dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer, signer et déposer les dossiers de subvention dans le cadre du PEI et du FSN selon les modalités décrites dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	COFINANCEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT ET DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (PEI) ET DU FONDS NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN)
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026153-DE
Identifiant interne	026153
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.10

[Fermer](#)